

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 FEVRIER 2009

Présents: M. le MAIRE - M. LAGNEAU – Mme SICARD - M. GARCIA - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE — Mlle PEPIN – MM. DUPUY – SOLER – JUGLARET – COLOMBIER – Mme SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – GERENT - Mme PUTTI – M. VANIN - Mme BERLHE - Mlle COURTIER -- Mme CRUZ - Mlle ROCA - MM. AUZET – JULLIEN – Mme BUREAU-LOUBRY – M. POINT.

Représentées par pouvoir : Mmes MARTINEZ - JAMET-LUBIN - NAUDIN –NANIA.

Absente : Mlle EDDAROUCHE.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le JEUDI 26 FEVER 2009 à 18H30, sous la présidence de Monsieur le MAIRE. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle PEPIN Christelle** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.



- Approbation du procès-verbal du 29 JANVIER 2009.

Adopté à la majorité

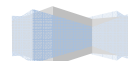
Contre : Mme BUREAU-LOUBRY – M. JULLIEN

M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N° 07/01/09 : Signature d'une convention entre l'association « Atelier Chrysalide » et la Commune, pour la mise en place d'un atelier mosaïque adulte, du 13/01 au 15/12/09, pour un montant de 2 850 €.

N° 08/01/09 : Contrat de maintenance avec la Sté CULLIGAN aux Angles, pour assurer la mission de maintenance des installations d'adoucisseurs d'eau à la cuisine centrale, dans les cuisines des écoles Maillaude, le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, E. Triolet, Frédéric Mistral, Gérard Philipe, au self du Centre Administratif, au local ERO, au stade Chevalier, à la Crèche et au complexe de la Plaine Sportive, jusqu'au 31/12/09 avec possibilité de deux reconductions expresses d'un an, pour un montant de 3 511,72 € HT.

N° 09/01/09 : Signature d'une convention avec le CEBTP SOLEN à Aix en Provence, pour assurer la mission d'essais de plaque + Westergaard au Pôle Culturel, pour un montant de 475 € HT.



N° 10/01/09 : Contrat de vente du spectacle « Une journée sans télé » pour 4 représentations les 24 & 25 mars 2009 pour les scolaires, à la salle des fêtes de Sorgues, par la compagnie SWINGOLOS, au prix de 2 570 € TTC.

N° 11/01/09 : Contrat de maintenance et assistance de progiciels avec la Sté CIRIL à Villeurbanne, afin d'assurer les mises à jour et l'assistance aux progiciels, à compter du 01/01/09 pour une durée d'un an renouvelable, montant 17 597,14 € HT

N° 12/01/09 : Convention avec l'association intermédiaire PIAF à Sorgues pour la distribution des publications municipales au tarif horaire de 15 € TTC, sur 5 jours ouvrables.

N° 13/01/09 : Désignation de Maître PEYLHARD avocat à Avignon afin de poursuivre la défense des intérêts de la Commune dans le recours formé par le Préfet de Vaucluse près du Tribunal Administratif de Nîmes, aux fins d'annulation de la décision de non opposition accordé à Mme M.PEREZ, montant des honoraires fixés à 170 € HT / H.

N° 14/01/09 : Signature d'une convention de formation avec FORMELEC à Vedène, sur le thème « Habilitation électrique HOV BOV » prévue le 06/02/09 pour un groupe d'agents, montant 500 € TTC.

N° 15/01/09 : Signature d'une convention de formation avec FORMELEC à Vedène, sur le thème « Habilitation électrique BR », prévue les 12 & 13/02/09 pour un groupe d'agents, montant 1 000 €.

N° 16/01/09 : Signature d'une convention de formation avec Pascal BELY – Cabinet TRIGONE à Aix en Provence, sur le thème « Formation au management », prévue de janvier à octobre 2009 dans les locaux de la Mairie, pour un montant de 4 800 € TTC.

N° 01/02/09 : Fourniture de produits d'entretiens année 2009 – marché passé avec :
Sté COLDIS à Entraigues :

Lot n° 01 : Produits divers – Montant minimum 6 140,09 €, maximum 12 925,10 € HT.

Lot n° 02 : Papiers - Montant minimum 8 578,20 €, maximum 13 212,75 € HT.

Lot n° 03 : Sacs plastic - Montant minimum 3 344 €, maximum 5 446 € HT.

Lot n° 05 : Produits alimentaires jetables - Montant minimum 4 351,40 €, maximum 8 742,71 € HT.

Sté IGUAL 34 Villeneuve les Maguelone :

Lot n° 04 : Produits nettoyants - Montant minimum 2 410,70 €, maximum 4 218 € HT.

Lot n° 06 : Produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires - Montant minimum 4 910,40 €, maximum 9 784,16 € HT.

Sté ADISCO ESTEVE à Orange :

Lot n° 07 : Produits spécifiques bases sportives - Montant minimum 1 101,50 €, maximum 3 015,75 € HT.

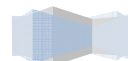
N° 02/02/09 : Signature d'un contrat avec la Sté SICLI 13 Les Pennes Mirabeau, pour assurer la mission relative à l'entretien et à la fourniture du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux, du 01/02 au 31/12/09, pour un montant maximum de 8 000 € HT.

N° 03/02/09 : Signature d'un contrat avec la Sté PARFEU à Aubagne, pour assurer la mission relative à la vérification annuelle des installations de désenfumage, présentes dans les bâtiments communaux, du 01/02 au 31/12/09, pour un montant maximum de 910 € HT.

N° 04/02/09 : Signature d'un contrat avec la Sté SUD TELECOM à Avignon, pour assurer la mission relative à l'entretien et à la vérification des installations de détection incendie dans divers bâtiments communaux, du 01/02 au 31/12/09, pour un montant maximum de 7 000 € HT.

N° 05/02/09 : Signature d'un contrat avec la Sté TECHNIVAP à 69 Lentilly, pour assurer la mission relative à l'entretien et aux vérifications annuelles d'extinction automatique des cuisines professionnelles, du 01/02 au 31/12/09, pour un montant maximum de 926,31 € HT.

N° 06/02/09 : Signature d'un contrat de cession pour l'accueil d'un animateur, pour 2 journées d'initiation à la poésie, le 27/01 et le 14/04/09, animées par l'association Pluie d'Etoiles, pour la somme de 1 200 € transport compris.



N° 07/02/09 : Signature d'un contrat de cession pour l'animation de trois journées d'initiation à la calligraphie, les 08/01/12/03 & 14/05/09 seront animées par Hassan Musa pour un montant de 1 627 € transport compris.

N° 08/02/09 : Signature d'un contrat de cession pour l'animation d'une journée d'initiation à la poésie, le 13/01/09, animé par Sophie Braganti, pour un montant de 683 €.

N° 09/02/09 : Conclusion d'un marché pour la sûreté des bâtiments de la ville, passé avec :

Lot n° 01 : Contrat de gardiennage – SARL SUD PROVENCE SECURITE à Avignon, montant HT 4 598,66 €

Lot n° 02 : Contrat d'intervention sur déclenchement d'alarme – SARL APS à Villeneuve les Avignon, montant HT 10 033,44 €.

Lot n° 03 : Mission de télésurveillance et d'entretien – Gestion et entretien des contrôles d'accès – SARL FTD 84 à Sorgues, montant HT 34 005,85 €.

N° 10/02/09 : Annule et remplace la décision du 16/12/08 : Conclusion d'un marché pour la fourniture de denrées alimentaires 2009 – Pains et viennoiseries, passé avec le groupement d'entreprises SARL DON JUAN & PORTIGLIATTI, mandataire DON JUAN à Sorgues, jusqu'au 31/12/09, pour un montant minimum de 10 009,43 €, maximum 18 848 € HT.

N° 11/02/09 : Signature d'une convention de formation avec le Centre d'Information de Documentation d'Etude et de Formation des Elus à 93 Montreuil, pour des sessions de formation du 01/01/09 au 31/12/09, pour Mme NANIA-VALENTI et M.POINT, pour un montant de 1 552 € TTC.

N° 12/02/09 : Signature d'un contrat de maintenance avec la Sté NEOPOST France à 92 Nanterre, concernant la maintenance d'une machine « mise sous pli » modèle SI 30, du 31/08/09 au 31/07/10 pour un montant de 417,70 € TTC.

N° 13/02/09 : Abonnement Internet illimité haut débit avec FREE SAS à Paris, pour la nouvelle crèche, à effet dès l'activation des services pour un montant mensuels de chacun des abonnements de 29,99 € TTC.

N° 14/02/09 : Signature d'une convention avec « Ponts Formation Edition » à Paris, pour une formation dont le thème est « Elaborer et piloter un agenda 21 » les 04 & 05/06/09 pour un Elu, Montant TTC 1 157,73 €.



01 – Mise en place de l'Agenda 21 de la Ville de Sorgues -

(Commission des Finances & des Budgets du 11/02/09 - Commission Aménagement du Territoire du 09/02/09 – Commission Proximité & Cohésion du 12/02/09) – Rapporteur : T.LAGNEAU

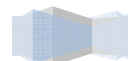
S'engager dans un développement durable c'est s'inscrire dans un nouveau projet de société.

Ce projet ambitieux nécessite la participation de tous, à tous les niveaux et dans chaque sphère de notre vie sociale et professionnelle ; en changeant notre façon de consommer et de produire, en étant plus solidaires entre territoires et entre générations, en respectant l'environnement.

L'agenda 21 sera la carte de ce nouveau projet de société.

Cet engagement fort se manifeste aussi de façon plus structurante à travers la participation de Sorgues à l'élaboration du Scot du bassin de vie d'Avignon, du PLH intercommunautaire, de la transformation du POS en PLU et de la signature du Contrat urbain de cohésion sociale.

En s'engageant officiellement dans la construction d'un agenda 21, la ville de Sorgues souhaite donc rendre plus lisible et cohérente son action en faveur du développement durable et établir un véritable plan d'actions pour l'application locale du développement durable. Elle poursuit aussi l'objectif d'intégrer les principes de développement durable toujours plus en amont dans les politiques publiques.



En termes de méthode, l'élaboration d'un agenda territorial passe par la définition :

- D'un diagnostic de territoire,
- D'orientations stratégiques, dans le cadre desquelles nos politiques publiques seront menées,
- D'un plan pluriannuel d'actions concrètes,
- D'une évaluation en continu.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal affirme la volonté politique de la commune de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un agenda 21 local,

Désigne les délégués du Conseil Municipal au Comité de Pilotage de l'Agenda 21 de la Ville de Sorgues :

- Monsieur le Maire
- Mme Véronique SAVAJANO
- Mme Sylviane FERRARO
- M. Jacques GRAU
- M. Pascal DUPUY
- Mlle Christelle PEPIN
- M. Thierry LAGNEAU
- M. Vivian POINT

Adopté à l'unanimité.

Autorise le Maire à passer les conventions et les contrats nécessaires à l'animation de cette démarche.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

02 – Débat d'orientation budgétaire 2009 – (Commission des Finances et des Budgets du 11/02/09) – Rapporteur : S.GARCIA

Les articles L 2312.1 ; L 3312.1 ; L 4311.1 et L 5211.6 du Code général des Collectivités Territoriales prévoient, en fonction de la spécificité de la collectivité, la nécessité de présenter au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant le vote du budget de l'année, le débat d'orientation budgétaire qui lui est rattaché.

Il est rappelé, à cet effet, que le débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (respect de la loi par le représentant de l'Etat).

Aucun texte ne prévoit le contenu de ces débats.

* Ce débat permet à l'Assemblée délibérante :

De prendre connaissance des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP,

D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité,

De connaître la stratégie financière.

* Ce débat fait apparaître, entre autres :

Les modes de financement des investissements,

Les marges de manœuvre tant en endettement qu'en fiscalité.

Après en avoir délibéré,

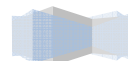
Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire de la Commune.

03 – Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – (Commission des Finances et des Budgets du 11/02/09) – Rapporteur : M.CHASTEL

L'Autorisation de Programme (AP) est une enveloppe financière pluriannuelle globale, relative à une opération d'équipement. Elle est votée par l'Assemblée Délibérante et son montant constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés.

L'AP demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée par l'Assemblée Délibérante.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.



L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.
La procédure des AP/CP est adaptée au volume des dépenses prévisionnelles d'équipement pour la construction du stade de Rugby, du pôle Culturel et du réaménagement urbain et social de la copropriété des griffons, du restaurant de l'école du Parc. Une nouvelle procédure des AP/CP vient s'ajouter aux précédentes, elle concerne le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal révisé les autorisations de programmes et les crédits de paiements selon le tableau qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité.

04 – Modification des tarifs funéraires pour les concessions trentenaires en terre – (Commission des Finances et des Budgets du 11/02/09) – Rapporteur : S.FERRARO

Le code du Commerce, Livre IV, Article L 410-1 et suivants, relatifs à la liberté des prix et de la concurrence permet aux Collectivités Locales de fixer leurs tarifs selon les conditions déterminées, la Commune souhaite modifier les tarifs pour les concessions trentenaires en terre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe à 500,00 € le tarif des concessions trentenaires en terre (2 m²) à compter du 01/03/09.

Adopté à l'unanimité.

05 – Adhésion à l'Association Nationale des Elus du Sport (A.N.D.E.S.) – (Commission des Finances et des Budgets du 11/02/09) – Rapporteur T.LAGNEAU

L'ANDES (Association Nationale des Elus du Sport), a pour but de resserrer les liens, de renforcer les échanges entre les communes adhérentes, d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels, d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association ANDES pour un montant de 205 € et **autorise** Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

06 - Modification du montant des ressources mensuelles plancher et plafond à retenir pour le calcul des participations familiales pour le multi accueil - (Commission des Finances et des Budgets du 11/02/09) - Rapporteur : E.ROCA

Par délibération n°01 du 18/12/08, le conseil municipal a adopté les tarifs 2009 applicables à compter du 01/01/09 sur la commune. Dans celle-ci, le montant plancher et plafond pour le calcul des participations familiales pour le multi-accueil a été fixé à : 555 € pour le montant plancher, 4 384 € pour le montant plafond minimum.

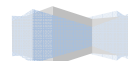
Le calcul de la participation est effectué en appliquant un pourcentage sur les ressources mensuelles (tous les revenus imposables bruts et avant abattement ou revenus mensuels net) de la famille selon le nombre d'enfants à charge.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a révisé le seuil de ces montants. Ainsi, les nouveaux montants des ressources plancher et plafond à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la Prestation de Service Unique (PSU) sont les suivants : Ressources mensuelles plancher 573 € - Ressources mensuelles plafond : 4 450 € Seuil applicable du 01/01/09 au 31/12/09.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la révision fixée par la CAF des montants des ressources mensuelles à retenir pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la PSU, et **autorise** Mr Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.



07 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2009 – (Commission des Finances & des Budgets du 03/12/08) – Rapporteur : S. GARCIA

Conformément au Code des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L 1612-1 qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Il conviendra de compléter la délibération du 19 décembre 2008 relative aux anticipations budgétaires en y ajoutant les frais de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour un montant de 10 000 € ainsi que les frais pour la restauration du tableau St-Pierre Célestin de Sauvans (14 000 €).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au budget 2009 pour un montant total de 24 000 €.

Adopté à l'unanimité.

08 – Application du dispositif du plan de relance de l'économie au F.C.T.V.A. – (Commission des Finances & des Budgets du 11/02/09) – Rapporteur : M. le MAIRE

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée, inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales permet le versement dès 2009 des attributions du fonds, au titre des dépenses réalisées en 2008, aux communes qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009. Le montant des dépenses réelles d'équipement 2009 doit être supérieur à la moyenne des dépenses d'équipement réalisées entre 2004 et 2007, pour justifier le versement anticipé du FCTVA.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA deviendra pérenne lorsque les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, le respect des engagements pris par la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention avec le représentant de l'Etat, **accepte** l'application du dispositif du plan de relance de l'économie, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA et **autorise** le Maire à signer les documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION EDUCATION

09 – Critères d'attribution de la bourse communale – (Commission Education du 10/02/09) – Rapporteur : J.SICARD

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour effectuer leurs études supérieures.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} septembre et le 15 décembre de l'année précédente.

Après en avoir délibéré,

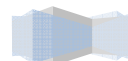
Le Conseil Municipal détermine ainsi les critères d'attribution pour les bourses :

- réservées aux études après le baccalauréat,
- réservées aux étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire,
- attribuée au vu d'un dossier constitué par l'étudiant :
 - o Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Sénateur Maire
 - o Carte d'étudiant (copie)
 - o Certificat de scolarité (copie)
 - o Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Fixe à 190 € par dossier, le montant de la bourse communale 2009.

Adopté à la majorité

Abstention : Mme BUREAU-LOUBRY.



10 – Convention de mise à disposition de personnel municipal à titre non permanent au CASEVS - (Commission Education du 10/02/09) – Rapporteur : C.PEPIN

Les Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles dont le temps de travail est annualisé, doivent effectuer une partie de leur temps de travail en dehors du calendrier scolaire. Certains sont mis à disposition du Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues (CASEVS) lorsqu'ils en ont formulé la demande.

Il convient donc de conclure entre la Commune et le CASEVS une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26/01/84 portant statut de la fonction publique territoriale et au décret n° 85-986 du 16/09/85 relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Le personnel concerné est 1 agent de catégorie C qui participera à l'accueil collectif des enfants Sorguais au CASEVS,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel municipal non permanent, entre la Commune et le CASEVS et **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

11 - Mise en reforme et vente de véhicules remis a disposition par la C.C.P.R.O. (Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 11/02/09) - Rapporteur : S.SOLER

Lors du transfert de la compétence voirie le 1^{er}/01/06, la Commune de Sorgues a mis à disposition une partie de son parc véhicules à la CCRO. Le Conseil Communautaire a délibéré le 19/01/09 pour la réintégration de 3 véhicules au sein de la Commune de Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la mise en réforme et la vente des véhicules hors d'usage : 5442 VB 84 – Camion benne, 1769 WJ 84 – Faucardeuse, 2490 SY 84 – Express.

Et **autorise** le Maire à signer les pièces relatives au dossier.

Adopté à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

12 – Aménagement du chemin des Pompes (Opération C 31) – Cession gratuite de terrain – (Commission Aménagement du Territoire du 09/02/09) - Rapporteur : T.COLOMBIER

Au regard du POS approuvé le 20/12/00 et modifié le 10/04/08, le chemin des pompes fait l'objet d'un projet d'aménagement inscrit sous la dénomination de l'emplacement réservé C 31.

Dans le cadre des permis de construire, accordés à M.&Mme CORRADO, le 16/03/05 et le 28/02/08, une cession gratuite de 133 m2 et de 41 m2 environ est due à la Commune en vue de l'aménagement du chemin des Pompes.

Après en avoir délibéré,

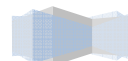
Le Conseil Municipal approuve les cessions gratuites de 133 et 42 m2 environ, à détacher des parcelles cadastrées : section AI n° 235, 237, 238, 241, 243 et AI n° 12, 14, 240 et 242. Et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Adopté à l'unanimité.

13 – Participation communale et convention de réservation de logements entre la Commune de Sorgues et la SEM de Sorgues – Construction de 30 logements locatifs sociaux 40, rue des Oliviers à Sorgues – (Commission Aménagement du Territoire du 09/02/09) - Rapporteur : V.SAVAJANO

La SEM a déposé un permis de construire N° 06B003, pour la construction de 30 logements locatifs sociaux, couvrant une superficie totale de 4 685m2. Ce projet de construction permet à la commune de répondre à l'obligation de 20% de logements sociaux, en application de l'article 55 de la Loi SRU du 13/12/00.

Le coût global de l'opération est estimé à 2 540 000 €.



Conformément à la délibération Municipale du 27/10/07, la ville de Sorgues a donné son accord pour un fonds de concours à hauteur de 189 000 €. En contrepartie des aides apportées par la commune, il convient de conclure une convention de réservation de 5 logements, notamment pour le relogement des familles des Griffons.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements entre la Commune de Sorgues et la SEM, qui précise également les modalités de versement du fonds de concours en deux parts égales, soit 94 500 € en 2009 et 94 500 € en 2010 et **autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent.

Adopté à la majorité

Contre : S.SOLER

14 – Participation communale et convention de réservation de logements entre la Commune de Sorgues et Vaucluse Logement, pour l'opération de construction de 58 logements, Résidence « la Mésange » et « le Colibri » – (Commission Aménagement du Territoire du 09/02/09) - Rapporteur : F.AUZET

Vaucluse Logement a déposé un permis de construire pour la construction de 58 logements sociaux, résidence « La Mésange » et « Le Colibri », au lieudit « Chemin de l'Oiselet », couvrant une superficie totale de 10 385 m².

Ce projet de construction réalisé par Vaucluse Logement permet à la commune de répondre à l'obligation de 20% de logements sociaux en application de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000. Le coût de l'opération est estimé à 3 021 073 € HT.

Conformément à la délibération municipale du 29/03/07, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur les points suivants :

- 1) Exonération de la part communale en matière de Taxe Locale d'Équipement,
- 2) Prise en charge des voies principales inter quartier après réalisation des travaux.
- 3) Accord de principe de la garantie simple d'emprunt pour ce projet.

Par courrier en date du 29/10/07, Vaucluse Logement a demandé une participation communale à hauteur de 61 635 € lui permettant d'obtenir de l'État une subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 123 270 €.

En contrepartie des aides apportées par la commune, il convient de conclure une convention de réservation de 12 logements, notamment pour le relogement des familles des Griffons.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le versement du fonds de concours d'un montant de 61 635 €, versé en deux parts égales, soit 30 817.50 € en 2009 et 30 817.50 € en 2010, **approuve** la convention de réservation de logements entre la Commune de Sorgues et Vaucluse Logement et **autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent.

Adopté à la majorité

Contre : S.SOLER

15 – Convention de réservation de logements entre la Commune de Sorgues et la SEM pour la réhabilitation de la Cité Générat – (Commission Aménagement du Territoire du 09/02/09) - Rapporteur : J.GRAU

Le Groupe de Générat est composé de 450 logements sociaux appartenant à deux bailleurs :

- 225 logements appartiennent à Vaucluse Logement,
- 197 logements appartiennent à la SEM.

Un projet de réhabilitation d'ensemble est prévu.

La SEM et Vaucluse Logement travaillent de concert sur ce projet visant à améliorer le bâti, le confort des logements et le traitement des parties communes.

Par courrier du 17/04/08, la SEM a demandé l'obtention d'une subvention « travaux bâtiments » à hauteur de 393 750 €.

Conformément à la Délibération Municipale du 30/06/08, la ville de Sorgues participe à hauteur de 393 750 € sous forme d'un fonds de concours versé en 4 parts égales entre 2008 et 2011.

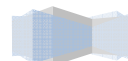
En contrepartie des aides apportées par la commune, il convient de conclure une convention de réservation de logements, notamment pour le relogement des familles des Griffons. Et précisant les modalités de versement du fonds de concours.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de logements entre la Commune de Sorgues et la SEM et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent.

Adopté à la majorité

Contre : S.SOLER



16 – Vente d'un terrain ZAC de la VELLE I, dans la zone industrielle du Fournalet à Sorgues, à la S.A.S. BAIL ENTREPRISES, qui s'est substituée à la Société DELANCHY PRESTATION DE SERVICE 84 – Restitution du dépôt de garantie de 10 % du prix de vente A.D.P.S.84 – (Commission Aménagement du Territoire du 09/02/09) - Rapporteur : F.AUZET

le Conseil Municipal a décidé le 30/09/08, de vendre la propriété communale cadastrée : Section BE n° 21 et 22, à la Société DELANCHY PRESTATION DE SERVICES 84 (D.P.S. 84) représentée par Monsieur DELANCHY, gérant des Sociétés DPS 84 ET DEFITRANS, au prix de 384 382,44 € TTC.

Un dépôt de garantie correspondant à 10 % du montant TTC, soit 38 438,24 € a été versé lors de la signature du compromis de vente qui a eu lieu, le 18/08/08. La S.A.S. BAIL ENTREPRISES L s'est substituée le 22/12/08 à la Société DPS 84, a signé l'acte authentique pour l'intégralité du prix correspondant à la surface de 7058 m² après bornage, soit un prix total de 384 382,44 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la restitution du dépôt de garantie à la Société D.P.S. 84, pour un montant de 38 438,24 €.

Adopté à l'unanimité.

17 – Demande de subvention au Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour le projet de construction de 58 logements locatifs sociaux, résidence la Mésange et résidence le Colibri – (Commission Aménagement du Territoire du 09/02/09) - Rapporteur : T.COLOMBIER

Les communes ne respectant pas l'obligation de 20% de logements sociaux ont dû s'acquitter du prélèvement correspondant au déficit constaté de logements sociaux. Les sommes versées alimentent le Fonds d'Aménagement urbain (FAU) destiné à subventionner la création de logements locatifs sociaux.

Pour répondre aux besoins engendrés par l'opération de renouvellement urbain des Griffons et pour maintenir les 20% de logements sociaux, la commune soutient la création du logement social sur le territoire communal.

La délibération municipale du 26/02/09 a accordé un fonds de concours à Vaucluse Logement à hauteur de 61 635 €,

Il convient de demander la participation du FAU au taux le plus élevé, pour la réalisation de l'opération relative à la création de 58 logements sociaux répartis en 2 résidences :

- 25 logements individuels pour la Résidence La Mésange, montant total estimé à 3 021 073 €.
- 33 logements collectifs pour la Résidence Le Colibri, montant total estimé à 3 705 016 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet de Vaucluse Logement et son plan de financement, **autorise** le Maire à solliciter les aides financières au taux le plus élevé, au Fonds d'Aménagement Urbain, pour la réalisation de cette opération,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

Abstentions : Mme BUREAU-LOUBRY

M. JULLIEN

COMMISSION VIE SPORTIVE

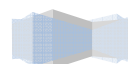
18 – Subvention exceptionnelle “Trophée Paul Pons” à l'association sportive Sorgues Basket Club – (Commission Vie Sportive du 13/11/08) – Rapporteur : T.LAGNEAU

L'Association Sportive Sorgues Basket Club a été désignée comme l'Association la plus méritante de l'année lors de la Cérémonie des Champions, elle remporte le Trophée Paul Pons.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde à l'Association Sportive Sorgues Basket Club, une subvention exceptionnelle de 450 €.

Adopté à l'unanimité.



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

19 – Retrait d'adhésion au Centre Départemental de Gestion – Rapporteur : S. FERRARO

Sont obligatoirement affiliés aux centres de gestions les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet. La loi précise également que dans le cadre des communautés de communes à taxe professionnelle unique, la commune d'origine des agents transférés bénéficie de l'abaissement du seuil d'affiliation au centre de gestion de 350 à 300 (sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires à temps complet de la commune et du CCAS). La ville de Sorgues et le CCAS de Sorgues remplissent ces conditions (plus de 300 agents titulaires et stagiaires à temps complet).

C'est donc de manière volontaire que la ville de Sorgues adhère au Centre de Gestion de Vaucluse.

Or, depuis plusieurs années la commune de Sorgues a entrepris de mettre en œuvre une politique en matière de ressources humaines afin notamment de professionnaliser les agents pour une meilleure qualité du service public rendu.

L'ensemble de ces actions a été mené dans un cadre cohérent visant à doter la commune d'agents aussi compétents que possible.

Pour y parvenir, la collectivité doit être en mesure, par un certains nombre de dispositifs, de garantir a minima la motivation et la progression professionnelle des agents.

Parmi ces mesures figure au premier plan la maîtrise du choix des personnels à promouvoir en intégrant notamment les critères prévus par les textes à savoir la valeur professionnelle et l'expérience ainsi que les responsabilités exercées.

Ainsi la création d'une Commission Administrative Paritaire communale s'inscrit dans la poursuite logique des actions menées par la collectivité. Elle implique donc le retrait de l'adhésion volontaire au Centre Départemental de Gestion qui ne permet pas à la ville de décider des agents promus.

Il est à noter par ailleurs que la cotisation patronale versée au Centre Départemental de Gestion s'élève, en 2008, à 0,90 % des rémunérations assises sur la base des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne son accord pour la désaffiliation du Centre Départemental de Gestion de Vaucluse à partir du 1^{er} janvier 2010.

Adopté à la majorité à bulletins secrets :

- **16 voix Pour**
- **12 voix Contre**
- **3 Abstentions**

20 – Convention de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) – Rapporteur :

M. le MAIRE

Par délibération du 23/10/08, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour un an. La réglementation dans le domaine des marchés publics prévoit une reconduction expresse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention d'une durée d'un an (année 2009) n° RC 09.722 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, (qui peut être consultée à la direction des ressources humaines).

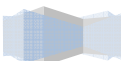
Adopté à l'unanimité.

DIVERS

21 - Désignation du représentant de la collectivité au syndicat Rhône Ventoux - modification de délégation –

Rapporteur : J.F. LAPORTE

Lors de sa séance du 25/03/08, le Conseil Municipal a désigné les délégués communaux aux diverses instances dans lesquelles la ville siège.



Mlle EDDAROUCHE Nadia ayant émis le souhait de ne plus siéger au Syndicat Rhône Ventoux,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal désigne **M. JUGLARET Georges** en qualité de délégué titulaire au Syndicat Rhône Ventoux.
Adopté à la majorité
Abstentions : Mme BUREAU-LOUBRY
M. JULLIEN.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE RAJOUTEE EN DEBUT DE SEANCE

22 – Solde cotisation 2008 au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) – Rapporteur : M.VITALE

La cotisation au Comité National d'Action Sociale est calculée sur la base des effectifs déclarés pour 2008 et de la cotisation 2007.

Le montant total de la cotisation 2008 est de 71 047,35 €. La commune a versé un acompte de 67 219,00 € le 13/05/08.

Ainsi le solde de cotisation à verser au CNAS est de 3 828,35 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de verser le solde de la cotisation d'un montant de **3 828,35 €** au Comité National d'Action Sociale et **autorise** Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain MILON

